

Information

Mesures de restriction des usages de l'eau.

Par arrêté préfectoral du 4 août 2026, des mesures de restriction des usages de l'eau entreront en vigueur :

- **à compter du samedi 8 août 2026 à 8 h 00.**

Commune de Saint-Georges-de-Luzençon

Concernant l'alimentation des habitats en eau potable, aucune restriction particulière n'est actuellement instaurée sur la commune.

En revanche, les services de l'ARS renforceront les contrôles de la qualité de l'eau.

Les restrictions d'usage de l'eau suivantes s'appliquent à partir de samedi 8 août 2026 :

- **Arrosage des jardins** : interdit de 10 h 00 à 20 h 00.
- **Arrosage des pelouses** : interdit de 10 h 00 à 20 h 00.
- **Arrosage des terrains de sport** : interdit de 13 h 00 à 20 h 00.
- **Nettoyage des véhicules** : interdit.
- **Remplissage des piscines** : interdit, à l'exception de la remise à niveau.